

# « ARCADES SOCIETES »

Société à responsabilité limitée au capital de 82.416 euros

Siège social : 10 place Vendôme - 75001 PARIS

R.C.S. : PARIS B 393 754 023

973 669

## PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Jurnal de  
Commerce de Paris

DU 30 JUIN 2004

I

13 Juin 2004

SS11

N° DE DEPOT

L'an deux mille quatre,

Le trente juin à neuf heures,

Les associés de la société « ARCADES SOCIETES », société à responsabilité limitée au capital de 82.416 euros, divisé en 816 parts de 101 euros chacune, dont le siège est à PARIS (1<sup>er</sup> arrondissement) - 10 place Vendôme ;

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire à CESSON-SEVIGNE (Ille et Vilaine) - Technoparc 4 C - avenue des Peupliers, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François BERTIN, en sa qualité de gérant.

Après avoir rappelé qu'il possède personnellement ..... 567 parts

Il constate qu'est présente :

Madame Madeleine BOUVIER, propriétaire de ..... 249 parts

Total des parts représentées ..... 816 parts

Monsieur le président déclare en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Rapport de la gérance ;**
- 2) **Nomination d'un second gérant ;**
- 3) **Fixation de la rémunération de Madame Madeleine BOUVIER, ;**
- 4) **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- o le rapport de la gérance ;
- o le texte des résolutions proposées.

715 0713

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de nommer comme second gérant, aux côtés de Monsieur Jean-François BERTIN, déjà gérant, Madame Madeleine BOUVIER demeurant à SAINT-JEAN LE THOMAS (Manche), 46 rue Gustave Belloir.

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, pour une durée d'une année, savoir jusqu'au 30 juin 2005, durée renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf décision contraire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Madeleine BOUVIER, ici présente, déclare accepter les fonctions de gérant.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de fixer la rémunération de Madame Madeleine BOUVIER, gérante, à :

DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 €)

par mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Les charges calculées sur cette rémunération seront payées par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ces délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents, après lecture.

**Monsieur Jean-François BERTIN**



**Madame Madeleine BOUVIER**

